

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MARDI 14 AVRIL 2026 A 19H00**

L'an deux mille vingt-six, le 14 avril à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Lullin, dûment convoqué, le 9 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FROSSARD Nicolas, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Nombre de votants : 15 dont 3 pouvoirs

Présents : FROSSARD Nicolas, VUATTOUX Rémy, MERMET-BOUVIER Solange, DEGENEVE Jean-Pierre, GOUSSARD Jean-Claude, BAUDOUIN Chrystel, MACHAL Lukasz, COLLOUD Grégory, KRAKUS Julie, GEROLA Gérard, PERRIN Suzanne, FRAISSE Hélien.

Absents excusés : PERRIN Dorothee (pouvoir à MERMET-BOUVIER Solange), LAIZE Sabine (pouvoir à BAUDOUIN Chrystel), ZERROUK Alana (pouvoir à Hélien FRAISSE).

Monsieur GOUSSARD Jean-Claude a été nommé secrétaire de séance.

ADOPTION A L'UNANIMITE DU PROCES-VERBAL DU 27 MARS 2026.

ADOPTION A L'UNANIMITE DE L'ORDRE DU JOUR.

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2026

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux suivants pour 2026 :

Libellé	Bases prévisionnelles 2026 notifiées	Taux votés	Produits attendus
Foncier bâti	1.111.000,00	27,20 %	302.192,00 €
Foncier non bâti	33.400,00	55,50 %	18.537,00 €
Habitation	303.800,00	17,80 %	54.076,00 €
Total			374.805,00 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES)

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les budgets présentés :

• **Budget principal M57**

Section de fonctionnement

Dépenses et recettes équilibrées et arrêtés à la somme de1.775.284,55 €

Section d'investissement

Dépenses et recettes équilibrées et arrêtés à la somme de1.498.148,35 €

• **Budget Eau/Assainissement M49**

Section d'exploitation

Dépenses et recettes équilibrées et arrêtés à la somme de 371.985,28 €

Section d'investissement

Dépenses et recettes équilibrées et arrêtés à la somme de 607.889,33 €

• **Budget Remontées mécaniques du Col du Feu M43**

Section d'exploitation

Dépenses et recettes équilibrées et arrêtés à la somme de 7.850,00 €

Section d'investissement

Dépenses et recettes équilibrées et arrêtés à la somme de 72.521,41 €

• **Budget Caveaux M4**

Section d'exploitation

Dépenses et recettes équilibrées et arrêtés à la somme de 4.470,00 €

Section d'investissement

Dépenses et recettes équilibrées et arrêtés à la somme de 4.470,26 €

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame BAUDOIN Chrystel, concernée par l'affaire, ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après examen des différentes demandes, décide d'attribuer à 14 voix pour, les subventions suivantes, à la condition toutefois qu'un dossier de demande écrite soit effectivement déposé auprès de la mairie :

Ski-Club Lullinois	3 200,00 € 3 000,00 € pour la section Alpin 200,00 € pour la section fond
OCCE Coopérative scolaire « Les Petits Fûtes »	3 500,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers Bellevaux- Lullin	1 500,00 € dont 1 000,00 € à titre exceptionnel pour l'organisation du rassemblement départemental des JSP
Les Amis du Forchat	450,00 €
MJC du Brevon	850,00 €
Attitud'Altitudes	350,00 €
Comité des fêtes de Lullin	350,00 €
Société des anciens combattants	150,00 €
Bell'Gym Club	150,00 €
Le Chœur du Brevon	350,00 €
Hermone Animations	350,00 €
Union instrumentale de Vailly	150,00 €
Cœur Solidaire du Haut-Chablais	150,00 €
Sourire et Main Tendue	150,00 €
Lullin & Horizons Evènements	150,00 €
Soit au total	11.800,00 €

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EXPLOITATION AU PROFIT DU BUDGET DES
REMONTEES MECANIQUES**

Monsieur le Maire informe que dans le budget prévisionnel 2026 des remontées mécaniques du Col du Feu, une subvention d'exploitation de la commune d'un montant de 5.660,00 € a été votée afin d'équilibrer le budget annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser la subvention communale de 5.660,00 €.

**ANNULATION DE LA DELIBERATION D2026016 DU 20 MARS 2026 PORTANT
DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE HAUT-CHABLAIS INTERCO**

Par délibération n° D2026016 du 20 mars 2026, le conseil municipal a désigné les délégués au sein de Haut-Chablais Interco.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier du service du contrôle de légalité de la préfecture de Haute-Savoie en date du 31 mars 2026 par lequel il invite l'assemblée à procéder au retrait de ladite délibération.

En effet, la réglementation, et notamment l'article L. 273-11 du code électoral, prévoit que les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau, par conséquent le conseil municipal n'a pas à délibérer pour désigner les conseillers communautaires. En cas de vacance de sièges suite à démission ou décès ou suite à la réélection d'un nouveau maire, cette délibération pourrait donc s'avérer inexacte.

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération D2026016 du conseil municipal de Lullin du 20/03/2026

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Les conseillers doivent être volontaires. Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission. Il s'agit ici de renouveler la commission pour la période 2026-2032.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit que sont élus à la commission de contrôle des listes électorales :

- pour la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

1. Jean-Claude GOUSSARD
2. Chrystel BAUDOUIN
3. Alana ZERROUK

- pour la liste du groupe d'opposition :

1. Gérald GEROLA
2. Hélen FRAISSE

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en

plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Toutefois, en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. De même, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Sont désignés en tant que membres de la commission appel d'offres :

Président : Nicolas FROSSARD, Maire

Membres titulaires :

1. Chrystel BAUDOIN
2. Lukasz MACHAL
3. Suzanne PERRIN

Membres suppléants :

1. Rémy VUATTOUX
2. Solange MERMET-BOUVIER
3. Gérald GEROLA

NOMINATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Considérant la proposition de désignation du CDG 74 de personnes sollicitées et qui ont accepté de remplir cette fonction pour les collectivités de Haute-Savoie

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner David BAILLEUL, Doyen de la Faculté de Droit de l'Université Savoie Mont-Blanc, en qualité de référent déontologue des élus de la commune, et ce jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032.

Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, il est conseillé à la collectivité de créer une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne David BAILLEUL, Professeur et Doyen de la Faculté de Droit de l'Université Savoie Mont-Blanc.

POSITIONNEMENT DU CONSEIL SUR L'INSTALLATION DE BORNES ELECTRIQUES POUR RECHARGEMENT DES VEHICULES DANS LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe que depuis 2015, le SYANE a développé en Haute-Savoie le réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques. Aujourd'hui, 280 bornes sont déployées sur le domaine public, intégrées au réseau public interdépartemental eborn. D'autres bornes sont en cours de déploiement.

Le Syane a établi en 2022 un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (SDIRVE). Ce Schéma vise à organiser et planifier les déploiements de bornes ouvertes au public, que celles-ci soient déployées par des acteurs privés ou publics. Il définit, par commune, le besoin en bornes de recharges ouvertes au public aux horizons 2028.

Une mise à jour de ce document a été conduite en 2025 afin de dresser un bilan du déploiement effectif de bornes de recharge sur le territoire, d'évaluer les écarts observés par rapport aux prévisions fixées dans le SDIRVE initial et d'actualiser les besoins en infrastructures à l'horizon 2028.

La commune de Lullin fait partie du programme de déploiement de bornes de recharge. A ce titre, le SYANE porte une part de l'investissement (déduction faite des aides de l'Etat) pour le déploiement des IRVE, la part restante étant financée par le bloc communal (communes ou intercommunalités).

Les contributions des collectivités sont arrêtées chaque année par le Comité du Syane.

Le montant appelé auprès des demandeurs dépend du type de borne :

- Si la borne est inscrite dans le programme de déploiement du Syane, seule une contribution à l'investissement est appelée auprès du demandeur. C'est un forfait qui dépend du type de borne installée :

Participation des communes aux travaux et services IRVE - Conditions générales		
IRVE déployées dans le cadre des programmes d'investissements annuels du SYANE		
IRVE (investissement) Les travaux d'investissement sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE, ou sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire du service public, et comprennent notamment les opérations de : <ul style="list-style-type: none"> - fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes ; - génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications, le cas échéant ; - d'aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales ; - d'équipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité. * Point de charge (PDC)	Type d'IRVE	Montant
	Lente (AC)	3.500 € (2 PDC*) (+) 1.000 € par PDC
	Accélérée (AC)	5.500 €
	Semi-rapide (AC/DC)	8.000 €
	Rapide (DC)	10.000 €
	Ultra-rapide (DC)	Aucune participation
IRVE (exploitation)	Ces charges de fonctionnement sont couvertes par le SYANE.	
Le forfait annuel recouvre une partie des coûts annuels d'exploitation, de maintenance et de supervision des IRVE.		

Il est proposé d'installer une borne de recharges avec 2 points de charges au niveau du parking situé rue Sous-la-l'Aire, laquelle mobiliserait 3 places de stationnement, et d'opter pour une recharge rapide, soit un investissement, pour la commune de 10.000,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions, décide d'installer une borne de recharge électrique rue Sous-la-l'Aire via le programme du SYANE.

PRESENTATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou un adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

L'assemblée est invitée à réfléchir aux personnes potentiellement intéressées afin de dresser une liste de 24 noms répondant aux critères définis par les services fiscaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

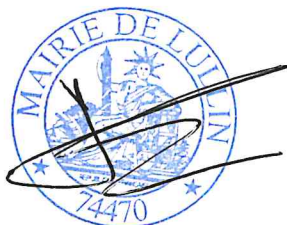
QUESTIONS DIVERSES

- **Point sur les emplacements réservés déterminés au PLUi-H :**
 - o Sur la parcelle cadastrée A 1441 : demande au géomètre de délimiter l'emplacement sur 2 mètres de largeur tout le long de la parcelle.
 - o Sur la parcelle cadastrée A 1437 : pour l'heure, cette parcelle n'est pas en vente.
 - o Sur la parcelle cadastrée A 1406 + allée du Jalab : parcelle en cours d'acquisition par la commune.
- **Réfection des enrobés sur la route du Brevon :** prévue par le Département fin mai, à partir du rétrécissement de La Sciaux jusqu'aux Chevriers. Etudier la possibilité de résolution des difficultés liées aux eaux pluviales au moment des travaux.
- **Déplacement de la colonne d'eau au niveau du n° 1221 route du Brevon :** la colonne d'eau traverse une parcelle privée et le propriétaire souhaite effectuer des travaux de terrassement. Envisager la déviation de la colonne à partir du n° 1011 route du Brevon jusqu'au 1221, le long de la route départementale et le remplacement des conduites actuellement en Eternit par du polyéthylène.
- **Projet de mise en séparatif du centre-bourg et renouvellement de la conduite d'eau potable et du collecteur des eaux pluviales :** présentation aux élus municipaux du projet élaboré par le cabinet d'étude Canel Ingénierie Infrastructure le 28 avril 2026 à 19h00 en mairie.
- **Ménage de l'école :** l'association Chablais inter-emploi a été sollicitée pour le nettoyage quotidien de l'école, provisoirement, en l'attente d'une réorganisation interne des missions des agents communaux.
- **Cérémonie de commémoration du 8 mai 1945 :** à 11h30, devant le monument aux morts, suivi d'un vin d'honneur offert par la municipalité.
- **Réunion Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2026** prévue le 7 mai 2026 à Vailly. Pour Lullin, il est proposé de présenter des dossiers de demande de subvention au Département pour le remplacement du tracteur Renault et la réfection du court de tennis.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE LE 28/05/2026

Le Maire,
Nicolas FROSSARD

Le Secrétaire de séance,
Jean-Claude GOUSSARD



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.C. GOUSSARD', written over the name of the secretary of the meeting.